ACCORD EN VERTU DE L'ARTICLE 9-5.00

LE PRÉSENT ACCORD A POUR OBJET D'AMENDER

L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART : LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES

COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES

(CPNCF)

ET

D'AUTRE PART : LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

(FAE) POUR LE COMPTE DES SYNDICATS

D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS QU'ELLE

REPRÉSENTE

Objet: Modification à l'Entente 2010-2015 au regard de la clause 14-2.02 et des annexes

XXXIII et XLIX

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- LE PARAGRAPHE A) DE LA CLAUSE 14-2.02 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

II- L'ANNEXE XXXIII EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DU POINT 3) SUIVANT :

« 3) Les sommes non utilisées au cours de l'année sont reportées à l'année suivante. »

III- L'ANNEXE XLIX EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DU POINT 6) SUIVANT :

« 6) Les sommes allouées annuellement par le MELS en lien avec l'annexe XLIX et non utilisées sont reportées à l'année suivante. »

IV- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature, aux fins de l'année scolaire 2011-2012 et des années scolaires suivantes.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé à Québec, ce jour du mois de de l'an 2012.	
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)	POUR LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE)
M. Bernard Tremblay, président CPNCF	M. Pierre St-Germain, président FAE
M. Éric Bergeron, vice-président CPNCF	M. Christian St-Louis, vice-président FAE
Me Linda Boutin, négociatrice MELS	M ^{me} Nancy Hénault, négociatrice FAE
M ^{me} Nancy Thivierge, négociatrice FCSQ	M ^{me} Natacha Lecompte, négociatrice FAE
j.	
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à de l'an	, ce jour du mois de
POUR LA COMMISSION	POUR LE SYNDICAT